

REGLEMENT DU JEU « Week-end en famille au Futuroscope »

ARTICLE 1 - Objet :

Les éditions imaginaires, SASU au capital de 5 000€, inscrite au R.C.S. de Marseille, sous le numéro 834 364 648, dont le siège social est situé 276 avenue du Douard 13400 Aubagne, organise sur son site www.latribudesidees.fr un jeu concours intitulé « Week-end en famille au Futuroscope » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu met en jeu 1 séjour pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) comprenant l'entrée au parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, le spectacle nocturne, 1 nuit en hôtel 1 étoile en chambre quadruple, les petits déjeuners et les frais de dossiers.

ARTICLE 2 – Durée du Jeu :

Le Jeu démarre vendredi 21 août 2020 à 12h00 et se termine vendredi 28 août 2020 à 12h00.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer, ou de différer le Jeu, à tout moment, comme il le souhaite sans préavis, et notamment en fonction de ses besoins éditoriaux, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 3 - Règles :

L'organisateur met en jeu, pendant la durée du Jeu, 1 séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) comprenant l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, le Spectacle Nocturne, 1 nuit en hôtel 1 étoile en chambre quadruple, les petits déjeuners et les frais de dossiers. Il ne comprend pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking et de restauration, les dépenses personnelles et la taxe de séjour. Le séjour d'une valeur unitaire de 500 € est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2020 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur futuroscope.com. Les bénéficiaires contactent au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de séjour et règlent à l'aide des Futurochèques (le montant de 500€ leur laisse toute liberté dans le choix d'hôtel et de prestations, dans la limite des disponibilités). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc. Aucune prolongation de cette date de validité ne sera accordée.

Le Jeu se déroule selon les règles suivantes :

Un tirage au sort aura lieu parmi les participations. Une seule participation par personne (même adresse e-mail et/ou postale).

Pour participer au tirage au sort, il convient de remplir ce formulaire :

<https://www.latribudesidees.fr/gagnez-votre-sejour-au-futuroscope-pour-4-personnes/>

ARTICLE 4 – Participation :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs de l'organisateur et des membres de leur famille.

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (DOM TOM exclus) dans la limite d'une participation par personne au jeu (même adresse e-mail et/ou postale).

La participation au Jeu étant gratuite, les frais occasionnés par celle-ci pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 8 du présent règlement.

Pour pouvoir jouer, chaque participant devra donner ses coordonnées exactes (au minimum ses prénoms, adresse e-mail et numéro de téléphone) à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.

Un seul gagnant sera désigné vendredi 28 août, 12h05.

ARTICLE 5 - Lot mis en jeu :

L'organisateur met en jeu, pendant la durée du Jeu, 1 séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) comprenant l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, le Spectacle Nocturne, 1 nuit en hôtel 1 étoile en chambre quadruple, les petits déjeuners et les frais de dossiers. Il ne comprend pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking et de restauration, les dépenses personnelles et la taxe de séjour. Le séjour d'une valeur unitaire de 500 € est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2020 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur futuroscope.com. Les bénéficiaires contactent au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée la centrale de réservation

Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de séjour et régler à l'aide des Futurochèques (le montant de 500€ leur laisse toute liberté dans le choix d'hôtel et de prestations, dans la limite des disponibilités). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc. Aucune prolongation de cette date de validité ne sera accordée.

Il est ainsi précisé que les pré-acheminements, le téléphone et les extras ne sont pas pris en charge.

Les trajets pour se rendre au parc du Futuroscope et revenir à son domicile ainsi que ceux effectués au cours du séjour sont entièrement à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant.

Le lot sera attribué à titre personnel au gagnant et aux personnes qu'il aura désignées pour l'accompagner. La vente ou l'échange des lots est interdit. Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Le gagnant et la personne désignée par lui pour l'accompagner devront voyager ensemble.

L'organisateur n'est pas partie à la relation entre le gagnant (et la personne qui l'accompagnera) d'une part et son Partenaire d'autre part.

L'organisateur n'est pas responsable de la qualité des lots, ni de leur remise, ni des dommages de toute nature (corporels, matériels, etc.) que le gagnant et la personne l'accompagnant pourraient subir ou causer aux tiers à l'occasion du voyage et du séjour dont ils bénéficient et qui est offert par le Partenaire.

ARTICLE 6 - Gagnants :

Le gagnant désigné à la suite du jeu – s'il a lieu - en sera averti vendredi 28 août dans l'après-midi par téléphone.

Dès l'acceptation de son lot, l'organisateur enverra les Futurochèques au gagnant par courrier recommandé.

Chaque gagnant et la personne l'accompagnant s'engagent à souscrire à une assurance couvrant tout dommage qu'ils pourraient subir ou faire subir aux tiers au cours du séjour qui leur sera attribué dans le cadre du jeu. Par ailleurs, ils se conformeront aux obligations légales et administratives imposées par le séjour dont ils bénéficieront ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données par le Partenaire.

ARTICLE 7 – Données personnelles :

L'organisateur mettra en place un système de conservation des données relatif aux participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, permettant de bénéficier du lot.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse figurant à l'article 9 mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu auquel ils ont participé.

ARTICLE 8 – Remboursement

**

La participation au Jeu est gratuite, aussi, toute personne participant au Jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du Jeu les remboursements suivants :

Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euro par minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site www.latribudesidees.fr. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Ce remboursement ne peut être obtenu que sur présentation d'un R.I.B.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après la date de clôture du jeu auquel aura participé le joueur, après elles ne seront plus examinées.

De même, les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 – Dépôt du règlement du Jeu :

Le règlement peut être consultable sur le site Internet www.latribudesidees.fr et/ou pourra être adressé par courrier gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du Jeu :

La Tribu des Idées

BP 81 131

13400 Aubagne Cedex

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 10 - Convention de preuve :

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de l'organisateur ou de ses prestataires auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 11 - Responsabilité :

En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre du séjour qu'il attribue au gagnant du jeu et à la personne l'accompagnant, qu'il s'agisse de la qualité du lot, des modalités de sa remise, des éventuels oublis ou erreurs d'envoi de lot, de réservation des organisateurs du séjour, ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc.) que pourraient subir ou occasionner les gagnants et la personne les accompagnant lors du séjour et plus généralement du fait du lot qui leur est attribué.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas de défaillance de son Partenaire fournissant le lot, ni du traitement des données personnelles relatives aux gagnants et à la personne les accompagnant que pourrait faire le Partenaire (sollicitations commerciales notamment).

ARTICLE 12 – Loi applicable :

La loi française est seule applicable au Jeu, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de son fait ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

ARTICLE 13- Dispositions générales :

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du Jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.